



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 298.
Date : **22 AVR. 2025**
Mis en ligne le :
22 AVR. 2025

Objet : **Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2025-175**
Terrassement et réparation électrique pour ENEDIS
Lieu : **2 Allée du vent des Dames**
Durée : **Jusqu'au 16 mai 2025**

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-175 du 20 mars 2025 portant règlementation temporaire de la circulation à la société CANASYSTEM, dans le cadre de travaux de terrassement et réparation électrique sur le réseau Enedis, au 2 allée du vent des Dames ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Vu la DICT n° 2025030600098P ;
Considérant la demande en date du 15 avril 2025, de la Société CANASYSTEM – ZA les Pielettes à 13740 Le Rove, sollicitant l'autorisation de prolonger les travaux, jusqu'au 16 mai 2025 ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2025-175 du 20 mars 2025 sont prorogées jusqu'au 16 mai 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence -Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire
Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

